

**Arrêté ARS n°2025 -14-0100**

**Portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE MURAT » situé à MURAT (15300)**

**GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE MURAT**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6645 et Départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CH DE MURAT » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE MURAT » situé à MURAT (15300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0263 et Départemental du 3 janvier 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE MURAT » situé à MURAT (15300) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 14 février 2025 pour la transformation de son offre d'accompagnement des personnes âgées en réduisant sa capacité en hébergement permanent et en développant une offre en hébergement temporaire ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Murat pour la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE MURAT » sis Hôpital - 4 B rue Porte Saint-Esprit à MURAT (15300) à compter de 2025.

La capacité de la structure est maintenue à 110 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 108 places d'hébergement permanent (dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places) ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH DE MURAT pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le

23 JUL. 2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation  
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

## Annexe FINESS

**Mouvements Finess : Transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire**

**Entité juridique :** CH DE MURAT  
**Adresse :** 4 B rue Porte Saint-Esprit - 15300 MURAT  
**N° FINESS EJ :** 15 078 050 0  
**Statut :** 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD CH DE MURAT  
**Adresse :** Hôpital - 4 B rue Porte Saint-Esprit - 15300 MURAT  
**N° FINESS ET :** 15 078 255 5  
**Catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

| Triplet                                         |                                 |                                                 | Autorisation avant le présent arrêté |                                     | Autorisation après le présent arrêté |                                     |
|-------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Discipline                                      | Fonctionnement                  | Clientèle                                       | Capacité                             | Dernière autorisation               | Capacité                             | Dernière autorisation               |
| 924 Accueil Personnes Âgées                     | 11 Hébergement Complet Internat | 711 Personnes Âgées dépendantes                 | 95                                   | ARS n°2016-6645 et Départemental    | 93                                   | Le présent arrêté                   |
| 924 Accueil Personnes Âgées                     | 11 Hébergement Complet Internat | 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 15                                   |                                     | 15                                   | ARS n°2016-6645 et Départemental    |
| 961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) | 21 Accueil de jour              | 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0*                                   | ARS n°2021-14-0263 et Départemental | 0*                                   | ARS n°2021-14-0263 et Départemental |
| 657 Accueil temporaire pour personnes âgées     | 11 Hébergement complet internat | 711 Personnes Âgées dépendantes                 |                                      | -                                   | 2                                    | Le présent arrêté                   |

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.